



Arrêté n^o A_2023_0115 TECH

Romainville, le 20 février 2023

Portant réglementation de la circulation sur diverses voies de la commune, à l'occasion de la commémoration du 61^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par la **Ville de Romainville**, service Evènementiel et Protocole, place de la Laïcité 93230 Romainville, email : vieassociative@ville-romainville.fr,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Commémoration, il convient de réglementer la circulation sur les voies empruntées par le cortège,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation, **le dimanche 19 mars 2023 de 10h30 à 13h00.**

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

La circulation sera interdite à l'avancement du cortège, lors des discours et pendant la pose des gerbes de fleurs sur les plaques commémoratives.

Le trajet s'effectuera : place du 19 mars 1962, rue Saint-Germain (entre l'avenue de Verdun et la rue de Paris), rue de Paris, place de la Laïcité, rue Paul de Kock (ancien cimetière).

La circulation sera rétablie à l'avancement du cortège.

Le stationnement sera maintenu sur l'ensemble des voies citées ci-dessus, pendant la durée de cette manifestation, seulement sur les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

En dehors des emplacements prévus à cet effet, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article 417 - 10 du Code de la route.

La sécurité de l'ensemble de ce trajet, ainsi que la traversée des carrefours seront assurées par les organisateurs et/ou les services de Police.

¹ Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Article 3 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.

Service Evènementiel et Protocole.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.